

Image not found or type unknown



convocation de l'AG de copros

Par **nissart67**, le **04/01/2012** à **11:55**

Bonjour,

Concernant la convocation à l'AG,, je voulais savoir, dans un souci d'économie, si un membre du CS pouvait distribuer, contre émargement, les convocations ou si le syndic doit obligatoirement l'envoyer avec AR.

Cordialement

Par **Laure11**, le **04/01/2012** à **12:38**

Oui, un membre du Conseil Syndical peut remettre la convocation à l'Assemblée Générale (minimum 21 jours avant la tenue de celle-ci) contre émargement et indication de la date de la remise aux copropriétaires.